

LA LETTRE DU PHOTOVOLTAÏQUE

N°4 / DÉCEMBRE 2014



Cet automne a été marqué par le débat sur la loi sur « *la transition énergétique pour une croissance verte* ». Ce projet de loi conforte les engagements de la France pour le développement des énergies renouvelables. Une évolution des dispositifs de soutien aux ENR devrait être discutée dans les prochains mois, mais cette évolution ne remettra pas en cause les contrats déjà signés. Cet automne a également été marqué par la signature du 300 000^e contrat photovoltaïque. Mais si le nombre de contrats continue de croître, les avenants aux contrats existants représentent une part de plus en plus importante de notre relation.



Aussi, conformément aux engagements que nous avons pris dans notre première lettre, nous mettons en place un nouveau service pour simplifier vos démarches : vous pouvez maintenant établir vous-même votre avenant de cession lorsque vous devez changer le titulaire du contrat.

Toujours dans cette recherche d'amélioration de notre service, l'année 2015 sera résolument connectée avec le déploiement d'aides et de services en ligne. Nous ferons évoluer notre site pour vous proposer un nouvel espace privé plus convivial, où vous trouverez les réponses à vos questions les plus fréquentes.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

Jean-François Lhuissier, Directeur en charge des Obligations d'Achat

VOUS DÉMÉNAGEZ ? EDF OA SIMPLIFIE LES DÉMARCHES !

Découvrez les conseils et nouvelles pratiques pour réussir sans encombre la cession de votre contrat d'achat.

Pour simplifier les démarches, depuis le 1^{er} décembre, EDF OA met en ligne, sur son site www.edf-oasolaire.fr (rubrique événement personnel), un formulaire « **avenant de cession de contrat** » à télécharger et imprimer.

- 1 Le jour de la vente, ensemble, l'acheteur et le vendeur relèvent les index de production et les reportent sur le formulaire avenant.
- 2 Après l'avoir complété, l'acheteur et le vendeur le co-signent et renvoient 3 exemplaires du formulaire avenant à EDF OA.

- 3 À réception, EDF OA contrôle la cohérence des index, valide et signe les 3 exemplaires. Un exemplaire de l'avenant est alors envoyé à chacun.
- 4 EDF OA émet une facture soldante pour le compte du vendeur. Le vendeur reçoit un récapitulatif de sa facture et sans contestation de sa part sous 5 jours, la facture est mise en paiement. Cette nouvelle pratique mise en place progressivement vise à simplifier fortement les démarches des producteurs en limitant les allers/retours entre les parties concernées et en assurant une facture juste du premier coup.

LES BONNES PRATIQUES POUR UNE CESSIION PLUS TRANQUILLE

- Bien renseigner la nouvelle adresse du vendeur
- Bien communiquer le mail et le numéro de téléphone de l'acquéreur
- Si l'acheteur est un professionnel, penser à fournir un n° SIRET et un extrait K-Bis de moins de 3 mois

Pour plus de renseignements, consultez la page dédiée sur notre site et téléchargez notre guide mis à votre disposition : <http://www.edf-oasolaire.fr/web/sol/vente/demenagement>



ATTENTION : Le vendeur ne doit pas résilier son contrat mais bien faire une cession de contrat pour que le nouvel acquéreur bénéficie de l'Obligation d'Achat.

INFOS EN +

● DE NOUVELLES AIDES EN LIGNE POUR VOUS AIDER DANS LA GESTION DE VOTRE CONTRAT

Prochainement, intégration sur le site de 2 nouvelles aides en ligne :
- comment signer le contrat,
- comment s'assurer de bien relever ses compteurs.

● LE SITE WWW.EDF-OASOLAIRE.FR FAIT PEAU NEUVE

Pour répondre à votre souhait de faciliter l'accès et la lecture aux diverses informations, une nouvelle ergonomie de notre site vous sera proposée au 1^{er} semestre 2015.



Pour en savoir plus connectez-vous sur notre site www.edf-oasolaire.fr

Pour nous contacter :

- une hotline, des gestionnaires à votre écoute de 9h à 18 h du lundi au vendredi : 0 891 70 01 30
0,225€/min+coût opérateur depuis un mobile
- un email : oa-solaire@edf.fr
- une adresse centralisée unique pour tous vos courriers :
Agence OA SOLAIRE - TSA 10295 -
94 962 CRETEIL CEDEX

LES PRINCIPAUX DROITS ET DEVOIRS DU PRODUCTEUR

Le Producteur A LE DROIT...

1 D'AVOIR un contrat d'achat.

► EDF OA s'engage à produire le contrat du Producteur après la mise en service de l'installation et avant la date de la 1^{re} facturation (sous réserve que les exigences réglementaires soient respectées).

2 D'ÊTRE PAYÉ dans les délais.

► EDF OA s'engage à payer la facture conforme dans les délais contractuels définis dans les conditions générales du contrat d'achat.

3 D'OBTENIR une réponse à sa demande.

► EDF OA s'engage à traiter toutes les demandes du producteur et à donner une réponse dans les 30 jours en cas de réclamation.

4 D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ dans les différentes étapes de la vie du contrat.

► EDF OA a mis en place une hotline accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h.

5 D'ÊTRE INFORMÉ

► Retrouvez toutes les informations sur la vie du contrat ou des factures sur www.edf-oasolaire.fr

Le Producteur DOIT...

1 PERMETTRE à ERDF d'accéder à ses compteurs pour effectuer un relevé de la production de l'installation.

► EDF OA s'assure systématiquement de la cohérence des index déclarés par le producteur avec les index relevés et publiés par le Gestionnaire du réseau de distribution, ERDF.

2 RELEVER ses index à la date anniversaire de facturation et les reporter sur sa facture.

► EDF OA paie une facture juste et incontestable conformément aux termes du contrat.

3 CONTACTER ERDF pour tout problème concernant le compteur de l'installation ou la quantité de kWh produite.

► ERDF est le gestionnaire du réseau et est seul habilité à intervenir sur le compteur.

4 INFORMER EDF OA et ERDF si un événement impacte le contrat d'achat.

► Déménagement? Vente? Divorce? Incendie? Les différents contrats (réseau, d'achat, etc.) doivent être modifiés en conséquence.

5 CONTRACTUALISER avec ERDF l'accès au réseau de son installation.

► En tant qu'utilisateur du réseau, le producteur doit s'acquitter de ses obligations auprès d'ERDF.



ATTENTION : Pour être informé en temps réel sur la vie de votre contrat et la gestion de vos factures ou encore tout savoir sur les services que nous mettons à votre disposition : assurez-vous que votre adresse email et l'ensemble de vos coordonnées sont à jour dans votre espace personnel sur le site www.edf-oasolaire.fr.

Ce que vous en pensez : la facture électronique simplifiée

Ce service, présenté dans la lettre n°2 du photovoltaïque de novembre 2013, permet d'adresser en quelques clics sa facture de production, sans impression ni envoi postal.

Au début de l'été, EDF OA a réalisé une enquête auprès de 1253 producteurs ayant testé la facture électronique.



Succès ! 8 / 10 c'est la note moyenne que vous avez attribuée à ce service.

- **94 %** des personnes interrogées considèrent qu'il s'agit d'une démarche simple ou plus simple que la facture papier.
- Ils sont **99 %** à compter utiliser ce service pour leurs prochaines factures.
- **90 %** ont pu être présentées immédiatement à la validation du producteur puis payées.



Les axes d'amélioration côté EDF OA



Multiplier la communication à l'approche de la date de facturation.



Améliorer la visibilité des aides en ligne existantes.



Mettre en avant les avantages du paiement par virement.

1 immeuble de 4 étages

TOUS « ÉCO RESPONSABLES »

Sur les 335 000 factures de la filière photovoltaïque attendues en 2014, 140 000 producteurs ont choisi la facturation simplifiée. Cela représente une économie de quasiment 300 ramettes de papier soit 15 m de hauteur de papier ou encore un immeuble de quatre étages. On prévoit pour 2018, le traitement de plus de 400 000 factures dématérialisées, l'équivalent de 800 ramettes de papier.



EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08 - France
Capital de 930 004 234 euros
552 081 317 R.C.S. Paris
www.edf.com

Direction des Services Partagés
CSP AOA & Services
Département AOA
Agence OA SOLAIRE
TSA 10295 - 94962 CRETEIL CEDEX

Périodicité: bi-annuel - Responsable de publication: François Baudot, Directeur du CSP AOA & Services - Crédits photos : © EDF - Arfaras Fabrice, DR.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !